



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

*Le Préfet de la Région Martinique
Officier de La Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Arrêté N°.....**09 - 03606**

Relatif à la composition de la Commission Consultative des Baux Ruraux

- VU** les articles R 461-1 à 4 du code rural relatifs à la Commission Consultative des Baux Ruraux dans les départements d'outre-mer,
- VU** les propositions formulées le 8 septembre 2009 par la Chambre d'Agriculture, en application des dispositions de l'article R 461-2 du code rural susvisé,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Martinique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Commission Consultative des Baux Ruraux de la Martinique est composée comme suit :

- Monsieur le Préfet de la Région Martinique ou son représentant, Président
- Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Martinique ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de la Martinique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires ou son représentant,

Les représentants des BAILLEURS non preneurs ci-après :

- Arrondissement de Fort-de-France - Titulaires : AUGUSTE Jean-René, EDMOND Louis-Félix, Suppléants : AUGUSTINE Jérôme, MILIA Gabriel,
- Arrondissement de Trinité – Titulaires : HONORE Philippe, HONORE Barthélemy, Suppléants : LINVAL Marthe, DEMONIERE Moïse,
- Arrondissement du Marin – Titulaires : GRODESORMEAUX Félix, DESPORTES Philippe, Suppléant : MALSA Maurice, NILOR Necker,
- Arrondissement de Saint-Pierre – Titulaires : LECURIEUX-DURIVAL Henri, MARAUD DESGROTTES Marie-Joseph, Suppléants : NADEAU Jenny, JOHNVILLE Albert.

Les représentants des PRENEURS non bailleurs ci-après :

- Arrondissement de Fort-de-France - Titulaires : CAUFOUR Eric, EDMOND Karl, Suppléants : AUGUSTINE Tania, ROTZEN Georges,
- Arrondissement de Trinité – Titulaires : BURNET Serge, LINVAL Albert, Suppléants : DUCTEIL Joël, DEMONIERE Marie-Joseph,
- Arrondissement du Marin – Titulaires : DIBANDI Marie Paule, EDMOND Marcel, Suppléants : FILIN Gabriel, NILOR Jean-Marc,
- Arrondissement de Saint-Pierre – Titulaires : ETINOFF Marcel, QUIQUINE Faustin, Suppléants : VAILLANT Christian, NIRDE Maurice.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres non fonctionnaires est valable pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Les votes ne peuvent intervenir que si au moins deux représentants des bailleurs et deux représentants des preneurs sont présents. Les votes sont acquis à la majorité des voix.

ARTICLE 4 : En cas d'absence du préfet et de son représentant, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant, préside la commission.

ARTICLE 5 : Le Président peut faire entendre par la commission toute personne qualifiée.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°05 3523 du 10 novembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 1 - OCT. 2009

Le Préfet


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Maurice TUBUL